Référence de facturation : PLZ7IJJTOD2RZZ

CONTRAT Pack Performance 2026

La société PROSPECTIS conçoit et met en œuvre des programmes de conquête et de fidélisation de clients au profit des professionnels de l'assurance. Dans le cadre de ces programmes la société PROSPECTIS est en mesure d'apporter les prestations suivantes :

-Fourniture de fichiers de prospection

-Prise en charge des opérations de phoning .

(Prise de RDV, Qualification de fichiers, Détection de projets, Devis en ligne)

Le présent contrat est conclu entre (le Prestataire) :

M Anthony Lépinay-BICHON Titulaire du CAPE C1568, échéant le 31/03/2027 PCE,
Chez Spaces, 7b Bld de Berlin - 44000 Nantes Infos https://www.pce-couveuse.fr
SIRET 423 194 307 00108 - APE 9499Z Contrat RCP multiactivité professionnelle AXA /
N° client 0693499104 - N° contrat 1353589504
L'agence (le client) :
FOUGERAY ASSOCIES- 46 RUE SAINT PIERRE - 49300 CHOLET
ci-après dénommé le client.

Article 1 : Objet du contrat privilège.

Le contrat privilège vise à établir entre la société PROSPECTIS et ses clients un cadre de partenariat fondé sur les principes de souplesse, de transparence et d'implication réelle des 2 parties dans la mise en œuvre du programme d'actions commerciales et marketing tel que défini lors de la signature du présent contrat. Il répond à un besoin de permanence et d'adaptabilité de l'action commerciale à chaque configuration d'entreprise.

Article 2 : Durée du contrat.

Les engagements pris par les 2 parties sont valables durant une **année** à compter de la date de signature figurant sur le présent contrat et sous réserve du règlement de la participation financière du client. Dans le cas d'un report tel que défini à l'article 6, le contrat se poursuit jusqu'à la réalisation complète des engagements contenus dans le présent contrat.

Article 3 : Contenu des engagements de PROSPECTIS.

Par le présent contrat la société PROSPECTIS s'engage à :

1. Apporter un soutien pour **l'élaboration du programme d'actions commerciales.**
2. Prise en charge **de 10 RDV qualifiés** (heures d'appels et taxes téléphoniques, hors portables et numéros spéciaux) pour la mise en œuvre du programme d'actions commerciales.
   ACCORD CONTRAT POUR 10 RDV AU LIEU DE 20
3. Fournir, dans la mesure des adresses disponibles, **coordonnées d'entreprises, et de commerces de 1 à 20 salariés,** sur la base des critères géographique, d'activité et d'effectif.
   Le critère d'effectif n'est disponible que pour les entreprises inscrites au registre du commerce.
4. Mettre en route dans les **meilleurs délais** les opérations envisagées dans le cadre du programme d'actions commerciales.
5. Prendre en charge la rédaction des **courriers de confirmation de RDV** dans le cas des opérations de prise de RDV. (Ceci afin que vous permettre d'envoyer, ces courriers. Sur Papier à votre entête.)
6. Fournir une **synthèse quantitative et qualitative** à l'issue de chaque opération contenue dans le programme d'actions commerciales ainsi que des recommandations concrètes pour le opérations à venir.
7. Assurer le suivi des contacts dégagés dans le cadre des différentes opérations relevant du programme d'actions commerciales.
8. Vous bénéficiez d'un agenda partagé consultable 24h/24h 7j/7j avec un mot de passe.

Article 4 : Les Prestations comprennent.

Les Prestations comprennent la prise de rendez-vous qualifiés, entendus comme des entretiens commerciaux avec des prospects conformes au ciblage défini dans la fiche de cadrage préalablement remplie par le client exprimant un besoin et ayant confirmé une date et une heure d'échange, sur la base de coordonnées vérifiées.
Le Prestataire remet un fichier récapitulatif des rendez-vous et des prospects contactés, ainsi qu'un reporting de suivi.
Tout rendez-vous annulé par le prospect moins de quarante-huit (48) heures avant l'horaire prévu, tout no-show ou toute erreur de qualification est remplacé sans frais

Article 5 : Conditions financières.

En contrepartie des Prestations, le Client verse à la société PROSPECTIS la somme de **1140 euros TTC payable au comptant** à la signature du contrat. Cette somme est **acquise au Prestataire dès son encaissement,** en rémunération forfaitaire des moyens mobilisés et du lancement de la mission.
En cas de résiliation ou d'interruption anticipée non imputable au Prestataire, les sommes versées demeurent acquises à la société PROSPECTIS, opérant sous la structure d'appui PCE titulaire du CAPE C1568.

Article 6 : Clause de résiliation et d'inexécution .

En cas de retard, d'inexécution ou de report imputable au Client, le Prestataire est dégagé de toute obligation de résultat et les sommes versées demeurent acquises.
Tout report ou annulation de campagne à l'initiative du Client n'ouvre droit à aucun remboursement.
Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure écrite.
En cas de résiliation non imputable au Prestataire,
les montants réglés restent intégralement acquis à la société PROSPECTIS, opérant sous PCE titulaire du CAPE C1568.

Article 7 : Modalités de règlement. Virement bancaire

Le règlement est effectué au comptant à la signature du contrat.

Article 8 : Report des prestations non consommées.

Dans le cas où le nombre de rendez-vous et/ou les adresses concernés par le présent contrat soient respectivement **10 rendez-vous et un fichier fourni,** ne sont pas consommés entièrement dans l'année à compter de la date de signature figurant sur le présent contrat, le nombre de rendez-vous et les adresses restants peuvent être reportés sur un trimestre supplémentaire dans les mêmes conditions et sans frais pour le client.
Au-delà la campagne est clôturée. **Pour que les rendez-vous annulés soient pris en compte ils doivent être signalés dans un délai maximum de 48 heures. Le client doit obligatoirement justifier par mail le motif de son annulation. Les motifs suivants ne sont pas recevables :**
Annulation sans justification, Manque d'organisation de la part du client,
Retard important assimilé à une absence, Motifs vagues ou non vérifiables.
Dans ces situations, Prospectis contactera le prospect pour vérification.

Article 9 : Confidentialité

La société PROSPECTIS en la personne de son représentant, le responsable de programmes, se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations et réalisations dont elle aura eu connaissance au cours de l'exécution de ses missions.

Article 10 : Conditions particulières.

La société PROSPECTIS s'engage à respecter les cadres d'intervention fixés pour chaque opération commerciale envisagée dans le cadre du programme d'actions commerciales.
Le client s'engage à apporter à la société PROSPECTIS toute l'aide nécessaire pour conduire au mieux les opérations visées par le programme d'actions commerciales. Pour un meilleur suivi, toute nouvelle instruction, devra nous parvenir par écrits (mail ou courrier).
Le client s'engage à respecter dans toute la mesure du possible le programme d'actions commerciales tel que défini en début de collaboration. En cas d'empêchement quelconque la société PROSPECTIS devra être prévenue suffisamment à l'avance (1 mois) de façon à s'organiser en conséquence.
Chaque opération devra comporter une quantité minimum d'adresses (50 environ) pour mener dans des conditions optimales les opérations prises en charge.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES. (PROSPECTION B2B)

1. Qualification des rôles
   Le Client agit en qualité de Responsable du traitement.
   Le Prestataire intervient en qualité de Sous-traitant, exclusivement sur instructions du Client pour les opérations de prospection, qualification et prise de rendez-vous.
2. Conformité du sourcing
   Le Prestataire garantit que les fichiers utilisés sont composés uniquement de contacts professionnels, conformément aux recommandations de la CNIL applicables à la prospection B2B.
   Le traitement repose sur l'intérêt légitime, les personnes ont été informées de l'usage de leurs données professionnelles et de leur droit d'opposition, et les contacts opposés ont été exclus des fichiers.
3. Engagements du Prestataire
   Confidentialité : aucune communication des données à des tiers.
   Sécurité : stockage sur supports sécurisés et accès protégés.
   Notification : toute violation de données est signalée au Client dans un délai de 48 heures.
4. Responsabilité du Client
   Le Client utilise les données uniquement pour des sollicitations en lien direct avec l'activité professionnelle des prospects.
   Lors du premier échange, il lui appartient d'indiquer la source des données et de permettre l'exercice du droit d'opposition.
5. Conservation et fin de mission
   Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la mission.
   À la fin du contrat, le Prestataire restitue les contacts qualifiés et supprime les fichiers de travail, sauf instruction écrite contraire du Client.
6. Limitation de responsabilité
   La responsabilité du Prestataire est limitée au montant des prestations facturées pour la mission en cours.
   Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des manquements du Client à ses propres obligations d'information ou de conformité lors du suivi commercial des prospects fournis.

Article 9 : Attribution de juridiction.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de d'Aix-en-Provence.

Mention legale obligatoire - Couveuse PCE :

Titulaire du CAPE C1568, échéant le 31/03/2027 PCE, Chez Spaces, 7b Bld de Berlin - 44000 Nantes Infos https://www.pce-couveuse.fr SIRET 423 194 307 00108 - APE 9499Z
Contrat RCP multiactivité professionnelle AXA / N° client 0693499104 - N° contrat 13535895
Le client :*(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé Bon pour Accord »)*

FOUGERAY
– boisseur d'assurances –
SARL Fougeray Associés
46 rue St Pierre - CP 90235 - 49307 CHOLET Cedex
02 41 62 27 14 - contact@fougeray-assurances.fr
Capital 210009€ RCS Angers 493411706 NAF672Z
N°ORIAS : 07008313 - www.orias.fr

Anthony Lépinay-Bichon
– porteur de projet –